

ARRÊTÉ N° 105-2025

FERMETURE TEMPORAIRE DE LA SOURCE DE LA VALADIÈRE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 132261 et suivants et R.1322 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-53 en date du 5 février 2013,

VU l'arrêté Préfectoral N° DDTM34-2015-06-052 en date du 24 juin 2015,

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance des installations techniques de la source de la VALADIÈRE nécessitent une interruption de l'alimentation des points de livraison,

ARRÊTE

Art.1 : Le 20 mars 2025, la buvette publique de la VALADIÈRE est fermée pour une durée de 24 heures.

Art.2 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et des Grands projets, le Directeur du service de la Sécurité Publique et de la tranquillité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 18 mars 2025

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué
à la Tranquillité Publique, aux Ressources
Humaines, au Devoir de Mémoire,
et aux Affaires Générales

Jacques BOUSQUEL

